



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2023-201

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2023

# Sommaire

**Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - délégation départementale /**

R24-2023-07-14-00001 - ARRETE n° 2023-DD36-0014-SPE du 14072023 - AP

Les carreaux (5 pages)

Page 3

**Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du  
ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et  
numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2023-08-08-00006 - CAF 18 - Arrêté modificatif du 8 août 2023 (2

pages)

Page 9

R24-2023-08-08-00005 - CD 28 Arrêté modificatif du 8 août 2023 (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -  
délégation départementale

R24-2023-07-14-00001

ARRETE n° 2023-DD36-0014-SPE du 14072023 -  
AP Les carreaux

**ARRETE**

Autorisant l'exploitation de l'usine de traitement d'eau d'origine souterraine de la « Station du 4 », alimentée par le captage « Les Carreaux » à des fins de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur l'unité de distribution « Ardentes-Etrechet »

Le Préfet de l'Indre

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 A à L.1321-10 et R.1321-1 A à R.1321-63 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0040 en date du 07 octobre 2009 déclarant d'utilité publique la création d'un forage d'exploitation en eau destinée à l'alimentation humaine au lieu-dit « Les Carreaux » par la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole – commune d'Ardentes ;

**VU** le dossier déposé par la Communauté d'Agglomération de Châteauroux-Métropole décrivant la filière de traitement de la « Station du 4 » relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

**VU** la demande de l'exploitant en date du 13 février 2015 pour être autorisé à utiliser la nappe du jurassique moyen captée par le forage « Les Carreaux » et traitée par la « Station du 4 » ;

**VU** le projet d'arrêté notifié le 13 avril 2023 à la personne responsable de la production de l'eau de l'unité de distribution « ARDENTES-ETRECHET » ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 23 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis du 17 décembre 2019 de Madame Hélène GALIA, hydrogéologue agréée, nommée par l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire pour émettre un avis provisoire sur la protection du forage « Les Carreaux » ;

**CONSIDERANT QUE** la « Station du 4 » et le forage « Les Carreaux » sont déjà en activité et nécessitent une régulation administrative ;

**CONSIDERANT QUE** la régularisation administrative des installations de prélèvement, de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est nécessaire pour pouvoir engager des démarches de reconquête de la qualité de l'eau notamment sur les paramètres « pesticides » et « nitrates » ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Communauté d'Agglomération de Châteauroux-Métropole est autorisée à exploiter l'usine de traitement et de production d'eau destinée à la consommation humaine « Station du 4 », située sur la commune d'Ardentes dans l'unité de distribution « ARDENTES-ETRECHET ».

**ARTICLE 2** : Le forage « Les Carreaux », d'une profondeur de 80 mètres, capte l'eau souterraine provenant de la nappe du jurassique moyen (calcaires et marnes libres du Dogger) et alimente exclusivement l'unité de distribution « ARDENTES-ETRECHET ».

**ARTICLE 3** : Au regard des analyses complètes de l'eau brute du forage « Les Carreaux » réalisées les 26 décembre 2013 et 8 septembre 2014, les résultats

donnent une eau brute conforme aux limites de qualité pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

ARTICLE 4 : L'unité de distribution « ARDENTES-ETRECHET » est alimentée par la station de traitement « Station du 4 », elle-même alimentée par le forage « Les Carreaux ». Le prélèvement maximal autorisé dans la nappe du jurassique moyen est de 80 m<sup>3</sup>/h.

Les principales caractéristiques de cette unité de distribution sont présentées ci-dessous :

- Pompage d'eau brute via le forage « Les Carreaux » dans la nappe du jurassique moyen à un débit moyen journalier de 766 m<sup>3</sup>/j. Le forage est équipé notamment d'un débitmètre, d'un turbidimètre, d'un système de chloration au chlore gazeux, d'un analyseur de chlore en continu, d'une alarme anti-intrusion et d'un système de télétransmission
- Transport de l'eau depuis le forage « Les Carreaux » vers la station de traitement et de distribution « Station du 4 »
- Stockage de l'eau à la « Station du 4 » dans un réservoir semi-enterré d'une capacité de 350 m<sup>3</sup>. La « Station du 4 » dispose notamment d'une unité de surpression, d'une unité de post-chloration au chlore gazeux et d'un dispositif de sécurité anti-intrusion
- Une partie de l'eau est envoyée depuis la bache de stockage vers le château d'eau d'Ardentes « Château d'eau de la Chaume Blanche » d'une capacité de 300 m<sup>3</sup> et d'une hauteur de 34 mètres. Une autre partie de l'eau qui arrive depuis la bache de stockage alimente quelques abonnés en zone rurale directement sans passer par le château d'eau. Le reste est envoyé soit vers le « réseau surpressé Nord », soit vers le « réseau surpressé Sud »
- Alimentation des communes d'Ardentes (en incluant le hameau des Clavières) et d'Etretchet depuis le « Château d'eau de la Chaume Blanche » et depuis les réseaux surpressés « Nord » et « Sud »

ARTICLE 5 : Conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, prix en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique, les modalités du contrôle sanitaire sont définies selon les modalités suivantes :

- 1 analyse complète à la ressource (forage « Les Carreaux ») tous les deux ans
- 4 analyses de routine par an et un suivi mensuel renforcé sur les chloroacétamides au point de mise en distribution (« Station du 4 »)

- 12 analyses de routine par an au robinet du consommateur (unité de distribution « ARDENTES-ETRECHET »)

A cela, vient s'ajouter l'auto-surveillance régulière de l'exploitant.

ARTICLE 6 : Afin de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de l'eau et faciliter le travail du laboratoire travaillant pour l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire, des robinets permettant des prises d'échantillons sont prévus au niveau du forage « Les Carreaux » et au niveau de la « Station du 4 ».

ARTICLE 7 : Le forage « Les Carreaux » et la station de traitement et de distribution de l'eau « Station du 4 » sont équipés d'un dispositif de sécurité avec alarme anti-intrusion.

Dans un délai d'un an après la remise du rapport définitif de l'hydrogéologue agréé, l'établissement des périmètres de protection du forage « Les Carreaux » devra être déclaré d'utilité publique.

ARTICLE 8 : Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, à partir de ces ouvrages, est déclaré au Préfet et à l'Agence régionale de santé - Centre - Val de Loire, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 9 : A tout moment, le permissionnaire est tenu de donner accès aux ouvrages aux agents chargés de la police des eaux ou du contrôle sanitaire des eaux potables. Sur les réquisitions des fonctionnaires du service de contrôle, il les met à même de procéder, à ses frais, à toutes les mesures de vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 10 : En cas d'inobservation par le bénéficiaire de l'autorisation des dispositions prévues par cet arrêté, les sanctions administratives prévues aux articles L.1324-1A et B du code de la santé publique seront mises en œuvre à son encontre.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles de peines d'amende prévues à l'article L.1324-3 du code de la santé publique.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et accessible sur le site internet de la préfecture de l'Indre.

Il sera également affiché en mairie pendant un délai de 2 mois.

ARTICLE 12 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges (2 Cr Bugeaud, 87000 Limoges) également dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 13 : Le préfet de l'Indre, le directeur général de l'agence régionale de santé Centre - Val de Loire, le maire d'Ardentes, le maire d'Etrechet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 14 juillet 2023

Le Préfet de l'Indre

Signé : Stéphane BREDIN

Arrêté n° 2023-DD36-0014-SPE du 14 juillet 2023



Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2023-08-08-00006

CAF 18 - Arrêté modificatif du 8 août 2023

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA  
PRÉVENTION**

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET  
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**ARRÊTES**

modificatif du 8 août 2023 – ADP CA CAF du Cher portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 – ADP CA CAF du Cher n°1/2022 – portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

**VU** l'arrêté modificatif du 7 juillet 2022 – ADP CA CAF du Cher n°2/2022 – portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

**VU** l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF du Cher n°3/2022 – portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

**VU** l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF du Cher n°4/2022 – portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

**VU** l'arrêté modificatif du 11 juillet 2023 – ADP CA CAF du Cher n°5/2023 – portant modification du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

**VU** les propositions de candidature et de modification de statut émanant, au titre des représentants des associations familiales, de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;

**VU** l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher est modifiée comme suit :

4° En tant que Représentant des associations familiales :  
Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire :

Mme DALDA (Kezban) en lieu et place de Mme ARCHIMBAUD (Valentine)

Suppléante :

Mme CLAIR (Marie) en lieu et place de Mme DALDA (Kezban)

**ARTICLE 2 :**

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Centre-Val de Loire.

Fait le 8 août 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation  
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre des solidarités, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,  
pour le ministre et par délégation  
Signé : Théophile TOSSAVI

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2023-08-08-00005

CD 28 Arrêté modificatif du 8 août 2023

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA  
PRÉVENTION**

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES  
FINANCES ET DE LA SOUVERAINÉTÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ  
DES COMPTES PUBLICS**

**ARRETE**

modificatif du 8 août 2023 – ADP Conseil CD d'Eure-et-Loir - portant modification de la composition du Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

**VU** le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2022– ADP Conseil CD d'Eure-et-Loir - portant nomination des membres du Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2022 – ADP Conseil CD d'Eure-et-Loir - portant modification de la composition du Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

**VU** l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Est nommé membre du Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire :

2° En tant que Représentant des assurés sociaux:  
Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens  
(CFTC) :

Suppléant :  
M. CORIOU (Corentin)

**ARTICLE 2 :**

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 8 août 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation  
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,  
pour le ministre et par délégation  
Signé : Théophile TOSSAVI